



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 50_CC_2026_CCDS

MISE EN ŒUVRE DE LA CARACTÉRISATION DES FLUX DE MÉTAUX ET LEUR VALORISATION SUR LE TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 29 avril 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Corinne CHATEAU, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Aglaé LETARD, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, François RINGUET, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à Lauric SOPHIE
Gilles DUFAIL à Michael RIMANE
Fidélia BOCAGE à Naëll TORVIC
Françoise FRÉDOC à François RINGUET

Absents excusés :

Micheline ANTOINETTE, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert Franck SAMUELS, Benjamin ZULEMARO, Jean-Etienne ANTOINETTE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet d'autoriser la mise en œuvre de la caractérisation des flux de métaux issus des déchèteries du territoire et leur valorisation.

Depuis 2022, la CCDS avait contractualisé avec MARSY RECYCLAGE KOUROU pour assurer le traitement des métaux et déchets de métaux ferreux et non ferreux du Territoire des Savanes. Ce contrat arrivant à échéance et afin de permettre la continuité du traitement, la CCDS dispose de 2 scénarios de gestion via le contrat avec l'éco-organisme VALOBAT :

- En gestion financière ; dans ce cas la CCDS aura la charge de la collecte et du traitement et se verrait octroyer des soutiens financiers à l'euro/tonne.
- En gestion opérationnelle ; dans ce cas, la collecte en déchèterie se ferait en mélange avec d'autres flux de Produits de Matériaux de Construction et du Bâtiment et les modalités de valorisation actuelles seraient à l'export via du Combustible Solide de Récupération.

Afin d'évaluer la meilleure solution technico-économique pour la CCDS et suite à l'infructuosité de l'Appel à Candidature pour le Traitement des métaux ferreux, il convient d'affiner les données de caractérisation des bennes métaux des déchèteries des Savanes.

Dans le cadre de la structuration du service de gestion des déchets et du déploiement du réseau de déchetteries des Savanes, la Communauté de Communes des Savanes souhaite améliorer la connaissance et la gestion des flux de métaux ferreux et non ferreux collectés sur son territoire. Cette action s'inscrit également dans un cadre réglementaire visant à l'augmentation des pourcentages de valorisation matière ceci en accord avec la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

À ce titre, il est proposé de conclure un contrat avec HARRY SCRAP METAL visant à :

- assurer la caractérisation des bennes de métaux issues des déchèteries ;
- organiser le tri et la valorisation des déchets métalliques ;
- optimiser la gestion des flux, notamment par le rapprochement des déchets présents sur le dépôt situé à l'entrée de la déchèterie de Pariacabo afin de faciliter leur collecte.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche d'expérimentation permettant à la collectivité d'améliorer la connaissance des gisements et d'optimiser les conditions techniques et économiques de gestion de cette filière.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois **prenant effet dès signature du contrat**, reconductible 2 fois pour la même durée, dans les conditions prévues au dit contrat.

Il est précisé qu'il n'est pas prévu de rémunération de la collectivité. En contrepartie des prestations réalisées, le prestataire est autorisé à déposer une benne d'un volume maximal de 30 m³, d'un poids inférieur à 10 tonnes, par mois sur le site de la décharge de Pariacabo, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le prestataire assurera la valorisation des déchets métalliques traités afin de couvrir les coûts liés à l'exécution des prestations.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la mise en œuvre de la caractérisation des bennes métaux des déchèteries des Savanes et leur valorisation sur le territoire des Savanes.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la mise en œuvre de la caractérisation des bennes métaux des déchèteries des Savanes et leur valorisation sur le territoire des Savanes

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 du Code de l'environnement imposant l'augmentation des pourcentages de valorisation matières des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;

Vu le projet de contrat relatif à la caractérisation des flux de métaux et à leur valorisation ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'infructuosité de l'Appel à candidature pour le traitement des métaux issus des déchèteries des Savanes ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la connaissance et la gestion des flux de métaux issus des déchèteries du territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de mettre en œuvre une phase d'expérimentation permettant d'optimiser les conditions techniques et économiques de gestion de ces déchets ;

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en œuvre de la caractérisation des bennes métaux des déchèteries des Savanes et leur valorisation sur le territoire des Savanes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 22

AR-Prefecture de Guyane

Nombre de procurations : 04

N° 973-200027548-20260506-18-DE

Pour : 26

Contre : 00

Acte certifié exécutoire

Reception (a) le 06-05-2026

Publication le : 07-05-2026

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 29 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RIMANÉ

